



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
Reçu en préfecture le 11/02/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_003-DE

**SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022**

**2022-02-003 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 27 janvier 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 40**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Dominique BERNESCUT, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 17**

Patrick MERCIER, Jean Claude ABANADES, Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Laura RAMOS, Berty MARIE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 21**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David RESENDÉ, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Alain JAMBON pouvoir à Patrick HUCHET, Michel MILLAIRE pouvoir à Renaud CHALLENGEAS, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à Gérard MOULINIER, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Patrick JARJANETTE pouvoir à David RESENDÉ, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## PRESCRIPTION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET - COMMUNE DE COUTRAS

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
Reçu en préfecture le 11/02/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_003-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,

Vu la délibération n°01/2013 en date du 30 janvier 2013, de la commune de Coutras approuvant son Plan Local d'Urbanisme ,

Vu la délibération n°01/2014 du Conseil municipal en date du 20 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n°21/2016 du Conseil municipal en date du 10 mars 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n°47/2016 du Conseil municipal en date du 9 juin 2016 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n°2018-05-096 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2018 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n°2018-12-245 du Conseil Communautaire en date 13 décembre 2018 approuvant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu l'arrêté n°2021-180 du Président du Conseil Communautaire en date 8 mars 2021 prescrivant la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Considérant qu'une coopérative a pour projet la création d'une plateforme logistique /centrale d'achat au profit des artisans adhérents. Afin de répondre à cette croissance, la coopérative souhaite créer un nouveau bâtiment sur le territoire de la Cali retenue comme territoire d'industrie.

Le PLU actuel de la commune de Coutras ne permet pas la réalisation du projet envisagé. Il est donc nécessaire d'adapter le PLU pour favoriser le développement économique.

Considérant que la CALI est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Considérant que le projet d'installation de cette coopérative revêt un caractère d'intérêt général conformément à l'article L300-1 du CU car il permettra :

- la dynamisation du tissu économique local de Coutras inscrite dans les dispositifs « petite ville de demain » et « Quartier Politique de la Ville ».
- de créer des emplois sur le territoire Libournais dont la Cali cherche à développer l'attractivité
- de participer au rééquilibrage de la répartition de l'emploi sur le territoire de la Cali

Considérant que le projet d'installation de cette coopérative nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes: Le règlement actuel du PLU ne permet pas la réalisation de ce projet dans sa rédaction actuelle tant sur la hauteur, la destination, l'emprise au sol, le stationnement, .... Il faut donc adapter le règlement tant écrit que graphique du PLU afin de permettre la réalisation de l'opération.

Considérant que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

- 1 registre de concertation sera ouvert en mairie accompagné des

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme;

Vu l'avis du Bureau du 17 janvier 2022

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coutras conformément à l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

- Affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et à la Mairie de Coutras
- Dossier disponible en Mairie (19 place Ernest Barraud - 33230 Coutras)
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire (19 place Ernest Barraud - 33230 Coutras)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaire à la mise au point de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le bilan de la concertation sera arrêté à l'issue de la procédure en conseil communautaire.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

- à Madame la Préfète
- au Président du Conseil régional ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au représentant de la Chambre d'agriculture ;
- au représentant de la Chambre des métiers ;
- au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie de COUTRAS durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 11 février 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Handwritten signature of Philippe BUISSON.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_003-DE